



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de
Senlis

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 avril 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 avril 2019 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. La seconde réunion du 16 avril 2019, à 19h30 s'est donc tenue sans condition de quorum.

Le seize avril deux mil dix neuf à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELLIER, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Pascal VALADE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Jean-Paul NICOLAS NELSON.

Etaient absents Excusés : Anne-Marie PAULET (a donné procuration à Pascal VALADE), Odile DESMONTIER (a donné procuration à Abdelhafid MEZOUAGHI), Claude DRANCY (a donné procuration à Jacques-André LANOIZELET), Bernadette MOREL, Virginie DUMANGE (a donné procuration à Raymonde DUMANGE), Roger PIERRE, Catherine ASSEMAT, Sylvain LECHAUVE, Richard RENAULT, Céline DEHAN (a donné procuration à Evelyne ANNERAUD-POULAIN), Line COTTIN, Héloïse SELLIER (a donné procuration à Gilles SELLIER), Marc VANTROYS.

Parole à l'opposition :

Les élus de l'opposition municipale présents annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote du budget :

« Il ne nous est pas possible de participer à ce vote risquant d'être frappé d'irrégularité à postériori.

Nous laissons le soin à la majorité municipale de voter le budget, en toute connaissance de cause.

En conséquence, nous ne siégeront pas à ce Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal à 19h35.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Conseillers présents pour les débats :

En exercice : 21

Présents : 08

Votants : 14

Monsieur le Maire précise que, avec onze élus présents, le quorum avait été atteint lors de la première séance du 11 avril 2019. La séance n'a pu se tenir car les trois membres de l'opposition présents ce jour-là ont décidé de ne pas rester.

Les membres de l'opposition contestent cette version des choses et conformément à leur précédente intervention, ils se lèvent et quittent la réunion sans participer aux débats.

Parole au public :

Pas de questions, ni de prise de parole dans le public.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte rendu du 04 février 2019 :

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** des présents, le compte rendu est approuvé.

2 – Approbation du compte de gestion 2018 Budget Général - 2019/07 :

Suivant l'exposé de Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN,

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement : 465 128,33 euros.

Section d'investissement : - 402 293,52 euros.

Soit un résultat de l'exercice en excédent de : 62 834,81 euros.

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Fonctionnement : 720 649,17 euros.

Investissement : 274 832,69 euros.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 : 995 481,86 euros.

Après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité**. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion du budget général 2018, dans les conditions exposées.

3 - Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Eau Potable – 2019/08 :

Suivant l'exposé de Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN :

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement : 77 310,31 euros.

Section d'investissement : - 1 581,73 euros.

Soit un résultat de l'exercice en excédent de : 75 728,58 euros.

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Fonctionnement : 505 689,39 euros.

Investissement : 250 323,71 euros.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 : 756 013,10 euros.

Après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité** des présents. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget Eau Potable 2018, dans les conditions exposées.

4 - Approbation du compte de gestion 2018 - Budget assainissement – 2019/09 :

Suivant l'exposé de Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN :

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement : 14 580,05 euros.

Section d'investissement : 3 504,55 euros.

Soit un résultat de l'exercice en excédent de : 18 084,60 euros.

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Fonctionnement : 62 358,56 euros.

Investissement : 1 005 908,08 euros.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 : 1 068 266,64 euros.

Après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité** des présents. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement 2018, dans les conditions exposées.

5- Vote du Compte administratif 2018 - budget général – 2019/10 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :

Report de l'exercice (2017) :	255 520,84 euros
Dépenses :	3 431 971,66 euros
Recettes :	3 897 099,99 euros

Section d'investissement :

Report de l'exercice (2017) :	677 126,21 euros
Dépenses :	1 555 810,71 euros
Recettes :	1 153 517,19 euros

Reste à réaliser à reporter sur 2019 : 404 138,56 euros

Résultat cumulé :

En dépenses :	5 391 920,93 euros
En recettes :	5 983 264,23 euros

L'excédent de l'exercice est donc de : 591 343,30 euros.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, suivant la réglementation en vigueur, sous la présidence de Monsieur Frédéric Buckner, après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif budget général 2018, dans les conditions exposées.

6- Vote du Compte administratif 2018 - eau potable – 2019/11 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section d'exploitation :

Report de l'exercice (2017) :	428 379,08 euros
Dépenses :	58 585,85 euros
Recettes	135 896,16 euros

Section d'investissement :

Report de l'exercice (2017) :	251 905,44 euros
Dépenses :	48 377,64 euros
Recettes	46 795,91 euros

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 : 756 013,10 euros.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, suivant la réglementation en vigueur, après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité**, sous la présidence de Monsieur Frédéric Buckner, le compte administratif « eau potable » est approuvé.

7 - Vote du Compte administratif 2018 – assainissement – 2019/12 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Les comptes se concluent pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :

Report de l'exercice (2017) :	47 778,51 euros
Dépenses :	301 334,09 euros
Recettes :	315 914,14 euros

Section d'investissement :

Report de l'exercice (2017) :	1 002 403,53 euros
Dépenses :	159 886,94 euros
Recettes :	163 391,49 euros

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 : 1 068 266,64 euros

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, suivant la réglementation en vigueur, après en avoir délibéré, et par vote à l'**Unanimité**, sous la présidence de Monsieur Frédéric Buckner, le compte administratif « assainissement » est approuvé.

8 - Affectation du résultat – 2019/13 :

Monsieur le Maire expose que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

Vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif.

Les éléments à prendre en compte :

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recette de fonctionnement de l'exercice

— Moins les dépenses de fonctionnement de l'exercice

+ / — le résultat reporté des exercices antérieurs

= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Règles d'affectation :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances locales réunie le 01 avril 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donne, à l'**Unanimité** son accord pour affecter les résultats bénéficiaires de fonctionnement de l'exercice 2018 comptabilisés au niveau du budget général de la ville de Nanteuil-le-Haudouin, pour un montant de 129 305,87 euros, suivant la répartition suivante :

Recettes d'investissement (compte 1068).

9- Vote des taxes locales 2019 : taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncière non bâti – 2019/14 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

TABLEAU DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019	
TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX
Taxe d'habitation	19,65%
Taxe foncière (bâti)	26,36%
Taxe foncière (non bâti)	61,55%

Vu l'avis favorable de la commission des finances locales réunie le 01 avril 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote, à l'**Unanimité**, le coefficient de variation à 1,0000 pour l'année 2019.

10 - Subvention 2019 : Comité des Œuvres Sociales (COS) et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – 2019/15 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Il est demandé, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le montant des subventions sur l'exercice 2019 :

- Comité des Œuvres sociales (COS) du personnel communal : 24 000 euros.
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 30 000 euros.

Après en avoir délibéré et par vote, à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal fixent les subventions pour l'année 2019 de la manière suivante :

- Comité des Œuvres sociales (COS) du personnel communal : 24 000 euros,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 30 000 euros.

11- Subvention 2019 : associations locales – 2019/16 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi type 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Il est demandé, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le montant des subventions aux associations locales sur l'exercice 2019, dans les conditions énoncées sur le document en annexe, qui s'élève à la somme de 30 604,00 €.

Après en avoir délibéré et par vote, à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal fixent le montant des subventions aux associations locales sur l'exercice 2019 à 30 604,00 €, selon la répartition précisée sur le document en annexe.

12 - Vote du Budget Primitif 2019 – 2019/17 :

Suivant l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif en équilibre comme présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 711 579,30 euros.

Recettes : 4 711 579,30 euros.

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 023 301,31 euros.

Recettes : 2 023 301,31 euros.

13 - Vote du Budget Primitif 2019 – eau potable – 2019/18 :

Suivant l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif « eau potable » en équilibre comme présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 625 319,39 euros.

Recettes : 625 319,39 euros.

Section d'Investissement :

Dépenses : 787 323,71 euros.

Recettes : 787 323,71 euros.

14- Vote du Budget Primitif 2019 – assainissement – 2019/19

Suivant l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif « assainissement » en équilibre comme présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 355 358,56 euros.

Recettes : 355 358,56 euros.

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 169 408,08 euros.

Recettes : 1 169 408,08 euros.

15 - Approbation du règlement et tarifs de la « La Nanteuillaise » du 07 septembre 2019 – 2019/20 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

La Commune de Nanteuil le Haudouin souhaite organiser une course pédestre « La Nanteuillaise », le samedi 07 septembre 2019, après-midi à Nanteuil le Haudouin.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement de cette épreuve sportive, ainsi que les tarifs dans les documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal valident :

- le règlement de cette épreuve sportive,
- ainsi que les tarifs dans les documents joints en annexe.

16 - Suppression de la ZAC du Parc d'Activités du Ferrier – 2019/21 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Vu la Délibération en date du 28 avril 1997, par laquelle la Commune de Nanteuil-le-Haudouin a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à la construction de bâtiments à usage d'activité industrielle, de bureaux et de service sur une surface de 32,11 hectares, alors dénommée « ZAC du Parc d'Activités du Ferrier »,

Considérant que le cahier des charges relatif à cette opération, approuvé le 1^{er} juillet suivant, prévoyait une Surface Hors Œuvre Nette de 100 000 m² - sans pour autant répartir par lot le droit à construire - rendant ainsi trop complexe l'instruction des autorisations d'urbanisme et surtout inéquitables les possibilités offertes aux entreprises souhaitant s'implanter ou s'agrandir,

Considérant que par ailleurs, la réalisation des équipements publics de la zone a été confiée, par convention de mandat en date du 30 avril 1997, à la SEMOISE (voirie, réseaux, espaces verts, bassins,...). Les aménagements prévus initialement ont été intégralement finalisés,

En conséquence,

Vu l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de supprimer cette ZAC, procédure ayant pour effet la suppression de toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme et de droit foncier, tout en rétablissant le droit commun,

Vu la loi NOTRe qui renforce l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique,

Vu la Délibération n°2019/14, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois – après avis favorable de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin – a d'ores et déjà approuvé lors de sa séance du 5 mars 2019 la suppression de la ZAC du Parc d'Activités du Ferrier,

La Commune de Nanteuil-le-Haudouin étant à l'initiative de la création de la ZAC et donc également à l'initiative de sa suppression ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer cette ZAC.

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal approuvent la suppression de la ZAC du Parc d'Activités du Ferrier.

17 - Classes découvertes 2019 – Découverte de la Normandie – 2019/22 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Considérant que Monsieur le Directeur de l'école Chevance Bertin, Président de la coopérative scolaire, a sollicité la municipalité, comme les années précédentes, sur le principe de financement des classes « découvertes ». Cette dernière concernera 60 élèves qui partiront du 12 au 19 juin 2019, sur les plages du débarquement pour un montant de 18 000,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur cette organisation et pour son financement, sous la forme d'une subvention qui sera inscrite au budget Primitif Général 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal donnent leur accord :

- pour l'organisation d'une classe « découvertes » concernant 60 élèves, du 12 au 19 juin 2019, à destination des plages du débarquement pour un montant de 18 000,00 €,
- et pour son financement à hauteur de 18 000 €,

Une subvention spécifique sera inscrite au budget Primitif Général 2019 et versée à l'OCCE de la coopérative élémentaire de Nanteuil-le-Haudouin.

18 - Subvention exceptionnelle : Coopérative scolaire pour l'activité du tir à l'arc – 2019/23 :

Suivant l'exposé de Monsieur Frédéric Buckner :

Considérant que la demande de Monsieur le Directeur de l'école Chevance Bertin sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à la pratique de huit séances pour des élèves scolarisés en classes élémentaires, soit la somme 1 932,00 euros.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 932,00 euros pour permettre aux élèves scolarisés en classes élémentaires la pratique du tir à l'arc (huit séances).

Après en avoir délibéré et par vote à l'**Unanimité** les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour le financement, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, de huit séances de tir à l'arc à destination des élèves scolarisés dans les écoles de la Ville.

Une subvention spécifique sera inscrite au budget Primitif Général 2019 et versée à l'OCCE de la coopérative élémentaire de Nanteuil-le-Haudouin.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 08.

Le Maire,

Gilles SELLIER